

MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE POUR UN BILAN DE COMPÉTENCES  
**article R6321-2 du Code du Travail**

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME PRESTATAIRE

Numéro de déclaration d'activité auprès de la Préfecture de..... :

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN BILAN DE COMPÉTENCES  
PRIS EN CHARGE PAR UN EMPLOYEUR DANS LE CADRE DU PLAN DE  
FORMATION (ARTICLE R. 900-3)**

Entre les soussignés,

M. ...., ci-dessous désigné le bénéficiaire d'une part,

Et

Raison sociale de l'entreprise,

Adresse :

Représentée par M. ...., (**préciser sa qualité**),

Ci-dessous désigné l'employeur, d'autre part,

Et

Raison sociale de l'organisme prestataire

Adresse :

Représenté par M. ...., (**préciser sa qualité**),

Ci-dessous désigné le prestataire,

est conclue la présente convention en application des dispositions du Livre 9 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

L'employeur ci-dessus désigné prend en charge les frais afférents au bilan de compétences professionnelles et personnelles réalisé par le bénéficiaire, M. ...., à sa demande ou avec son accord (**rayé la mention non applicable**), et mis en oeuvre par le prestataire mentionné ci-dessus.

**Article 2 – Conditions de réalisation du bilan de compétences**

Objectif poursuivi par l'employeur :

.....  
.....

Le salarié atteste du caractère volontaire de sa démarche. Il s'engage à fournir toute information utile à une mise en oeuvre efficace du bilan de compétences.

Le prestataire est tenu d'informer le bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences. Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R6322 du Code du travail, dont les extraits figurent en annexe de la présente convention.

Le prestataire réalisera le bilan de compétences dans les conditions suivantes :

Programme et méthodes : Annexe 1

Dates :

Durée (en heures) :

MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE POUR UN BILAN DE COMPÉTENCES  
**article R6321-2 du Code du Travail**

Lieu :

**Article 3 – Transmission du document de synthèse**

Le document de synthèse ne pourra être communiqué à un tiers (y compris l'employeur) sans le consentement écrit du bénéficiaire. La personne ayant connaissance des données du bilan s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations qui auront été portées à sa connaissance. La décision de transmission du document de synthèse à l'employeur appartient au salarié. (Préciser, le cas échéant, les conditions dans lesquelles l'employeur demandera un exemplaire du document de synthèse au salarié). L'employeur s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations qui auront été portées à sa connaissance.

**Article 4 – Dispositions financières**

En contrepartie de cette action de bilan de compétences, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de bilan : € HT

TVA (19,6%) (si l'organisme est assujéti à la TVA) : €

TOTAL GENERAL : € TTC

**Article 5 – Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture. Le règlement se fera par .....(à préciser)

**Article 6 – Dédit ou abandon**

En cas de dédit par l'employeur à moins de ..... jours francs avant le début de l'action visée à l'article 1, ou d'abandon en cours d'action par le bénéficiaire, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article R6322 du Code du travail.

**Article 7 – Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de ....., sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en trois exemplaires à ....., le .....,

L'employeur

Le prestataire

Le bénéficiaire

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Nom du signataire

**ANNEXE À LA CONVENTION :**

**Annexe 1 : Programme de l'action réalisée**

Notes : Ce modèle de convention est donné à titre d'exemple et contient les mentions qui doivent obligatoirement figurer dans un tel document. Les parties à la convention pourront rédiger à leur façon les clauses proposées dans ce modèle, et/ou en rajouter de nouvelles.

«Lorsqu'il demande le consentement du salarié pour la réalisation du bilan de compétences, l'employeur lui présente la convention tripartite complétée. Le salarié dispose d'un délai de dix jours pour signifier son

## MODELE DE CONVENTION TRIPARTITE POUR UN BILAN DE COMPÉTENCES

### **article R6321-2 du Code du Travail**

acceptation en restituant à l'employeur la convention sur laquelle il appose sa signature précédée de la mention « lu et approuvé ». L'absence de réponse du salarié dans ce délai vaut refus.» (R6322-34)